



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	33
Pouvoirs.....	08
Excusés.....	01
Absents.....	01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025**

N°2025-10-19 : PROLONGATION DE LA VALIDITE DES CARTES D'ENTREE AU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS

Le jeudi 2 octobre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le jeudi 2 octobre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	RENAULT Bernadette

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MONIER Annick
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
GUIMARES Odette	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
BERTHE Eloïse	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

HAMZA Ali

Absents :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. Olivier MICONNET a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

Ref ID de l'acte numéroté :
093-219300464-20251110-2025-10-19-DE
Date de transmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BARATTA, rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-06-31 du 20 juin 2024 portant actualisation des tarifs du centre nautique Roger Lebas ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 8 octobre 2025 ;

Considérant que les cartes d'entrée au centre nautique Roger Lebas donnent droit à un accès pendant une durée déterminée à compter de leur date d'activation ;

Considérant qu'en raison de la fermeture exceptionnelle de l'établissement pour des travaux de maintenance, les usagers n'ont pas pu bénéficier pleinement de la durée d'utilisation de leur carte ;

Considérant qu'il apparaît équitable et opportun de compenser cette période de non-utilisation par une prolongation de la validité des cartes concernées ;

Considérant que cette mesure vise à préserver le principe d'égalité de traitement des usagers ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve la prolongation de la validité des cartes d'entrée au centre nautique Roger Lebas pour une durée maximale de trois (3) mois ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités pratiques de cette prolongation.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 16 octobre 2025.

Olivier MICONNET
Secrétaire de séance

Pour M. le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Kaïssa BOUDJEMAÏ



date de publication : le 10/11/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-19-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.